

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme AUBINEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juin 2026

PRÉSENTS : J. AUBINEAU, J. DEBORDE [arrivée à 20h15], M. MANDIN [arrivée à 20h15], P. BREGEON, D. LORIEU, A. BAUDET, R. PELON, A.-M. DAVIEAU, D. CORBINUS, N. BELY, S. KIRKET, M. GUILBAUD, P. GUILMINEAU, C. DIBON, S. GRIMAUD, M. GRIMAUD, T. BALLE, E. BRÉMOND, P. BAZIN, A. DAVIEAU, M. LORIEUX.

EXCUSÉE - POUVOIR : M. BROCHARD a donné pouvoir à M. MANDIN.

EXCUSÉE : C. LAURIOL FRISQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. BAZIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 20h00 : présents : 19 ; votants : 19 ; à 20h15 : présents : 21 ; votants : 22.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de M. Pierre BAZIN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Comptes rendus des commissions et comités**
 - Commission « Affaires scolaires – Temps méridien » du 26 mai 2026
4. **Ressources Humaines**
 - Camping - Recrutement de deux agents saisonniers
 - Autorisation d'accueil et de gratification de stagiaires
5. **Finances**
 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2026
 - Restauration Scolaire : tarifs 2026/2027
 - Cimetières - Demande de remboursement des frais d'obsèques à la succession d'un défunt
6. **Marchés publics**
 - Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension et la réhabilitation des commerces et logements
 - Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau
 - Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé
7. **Domaine et patrimoine**
 - Déclassement et Aliénation de délaissés communaux (voies communales), chemins ruraux et parcelles privées de la commune : Accord préalable et lancement de la procédure d'enquête publique
8. **Développement durable**
 - Ferme éolienne de Bournezeau : Renonciation de la commune au droit de présentation d'une offre d'acquisition des titres de la société de projet éolien
 - Production d'énergie renouvelable : Participation de la commune de Bournezeau au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) RY WATTS
9. **Administration générale**
 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (CDSP)
 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2026 – Liste de 32 noms
 - Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)
 - Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage
 - Désignation d'un correspondant pour la Mission Locale du Pays Yonnais
 - Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal
10. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

[20h15 : arrivée de Jeannick DEBORDE et Mathilde MANDIN.]

Monique BROCHARD a donné pouvoir à Mathilde MANDIN [arrivée à 20h15 – pouvoir non pris en compte pour cette présente délibération].

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a pris suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
23/04/2026	DM/2026.17	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 7 bis rue de la Miltière (AC 459, AC 460)
15/05/2026	DM/2026.18	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue du Château (AC 510)

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires – Temps méridien » du 26 mai 2026

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires – Temps méridien » du 26 mai dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan d'activité du temps méridien
- La surveillance de cour
- La restauration scolaire
- Situation financière
- Propositions tarifaires
- Actions sur le temps méridien

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Anne-Marie DAVIEAU présente une synthèse des principaux sujets abordés lors de la Commission Affaires scolaires à laquelle ont également participé les représentants des parents d'élèves et les enseignants en attente de la mise en place du Comité Affaires scolaires. Elle rappelle que le temps méridien et le temps de restauration nécessitent la présence de 15 agents.
 - Bilan du temps méridien : il se déroule de 12h à 13h30 en présence de professionnels. Des activités facultatives sont proposées sur des thématiques variées : olympiades, jeux de société, activités créatives... Ces activités ont fortement contribué à l'amélioration de l'ambiance sur la cour.
 - Bilan de la restauration scolaire : 235 familles bénéficient de ce service qui propose en moyenne 316 repas journaliers. La tarification sociale est en place depuis 2 ans avec trois tranches. Il sera peut-être nécessaire d'étudier la mise en place de 2 tranches supplémentaires à la rentrée 2027. Le marché avec Restauval arrive à son terme et un appel d'offres a été lancé afin de poursuivre le fonctionnement actuel de la restauration. Plusieurs candidatures ont été réceptionnées et analysées et des négociations sont en cours avant l'attribution du marché.

Madame Anne-Marie DAVIEAU rappelle également que le Comité « Menus » se réunit régulièrement pour vérifier la qualité des menus et apporter, si cela se justifie, des modifications aux propositions de Restauration. Monsieur le Maire précise que les enfants ne sont pas représentés lors de ces réunions et qu'il serait bénéfique d'étudier la manière de leur faire une place au sein de cette instance. Sur le plan budgétaire, le déficit s'élève à 75 000 €. Il s'est légèrement creusé en raison d'une baisse de fréquentation due « en partie » à la démographie (baisse de la natalité). Mais il faut rappeler que malgré les coûts, les objectifs de qualité et d'accessibilité sont relevés.

4. Ressources Humaines

4.1. Camping - Recrutement de deux agents saisonniers

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu le budget annexe du Camping adopté par délibération n°26.040 du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents pour assurer l'accueil et l'entretien du camping municipal pour la période du 26 juin 2026 au 31 août 2026 inclus, à raison de 24 heures et 2 heures hebdomadaires.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur Christophe DIBON demande à quoi correspond le contrat de 2 heures.
Monsieur le Maire répond que l'agent saisonnier doit bénéficier d'un jour de repos dans la semaine et qu'en conséquence il est nécessaire qu'un autre agent intervienne pour l'entretien des sanitaires.
- ✓ Pour rappel, le camping sera ouvert du vendredi 26 juin au 31 août 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 2 emplois saisonniers :
 - Motif du recours aux agents contractuels : accroissement saisonnier, article L332-23, 2° du code général de la fonction publique.
 - Temps de travail / Durée des contrats / Fonctions :
 - 1 emploi saisonnier de 22h hebdomadaires
Durée : 2 mois et 5 jours, du 26 juin 2026 au 31 août 2026 inclus.
Fonctions exercées : agent d'accueil et d'entretien des locaux du camping municipal.
 - 1 emploi saisonnier de 2h hebdomadaires
Durée : 2 mois, du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.
Fonctions exercées : agent d'entretien des locaux du camping municipal.
 - Niveau de rémunération : la rémunération sera déterminée selon l'indice majoré 380, avec l'ajout d'une indemnité d'un montant de 0,74 € par heure de travail pour les heures réalisées les dimanches et jours fériés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Autorisation d'accueil et de gratification de stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions aux stages en milieu professionnel ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Considérant que l'accueil de stagiaires contribue à la formation des étudiants et permet à la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes ;

Considérant que les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, donnent lieu au versement d'une gratification minimal obligatoire ;

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Mathilde MANDIN rappelle que les stages dont la durée est supérieure à 2 mois doivent donner lieu à une gratification (Coût horaire actuel : 4,50 euros/heure).
- ✓ Elle indique que le Service administratif va accueillir une stagiaire titulaire d'un Master 1 en aménagement du territoire, du 15 juin au 29 août 2026. Ses missions seront les suivantes au sein de la Direction et en lien avec les équipes :
 - Etat des lieux et diagnostic de la commune afin de disposer d'éléments permettant aux élus de déterminer les axes stratégiques de la politique communale et le programme d'actions qui en découlera durant la période du mandat.
 - Site du vieux château – Valorisation d'éléments patrimoniaux (notamment le pigeonier) en vue de la recherche de financements participatifs en collaboration avec la Fondation du patrimoine.
- ✓ Madame Amélie BAUDET demande si cette délibération permettra d'accueillir d'autres stagiaires par la suite. Madame Mathilde MANDIN répond par l'affirmative.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires au sein des services de la commune dans le cadre de conventions conclues avec les établissements d'enseignement
- D'autoriser le versement d'une gratification au stagiaires accueillis lorsque la durée du stage ouvre droit à gratification conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de cette gratification sera calculé sur la base du taux horaire minima légal applicable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage ainsi que tout document afférent.

5. Finances

5.1. Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2026

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2024, le plafond indemnitaire est maintenu pour 2026 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année 2026 le montant de 126,91 € pour chacune des 2 églises de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais, soit un total de 253,82 €.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire précise que le versement de cette indemnité s'effectue auprès de la paroisse et concerne l'ouverture de l'église et l'entretien des lieux (ménage).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser les montants d'indemnités au gardiennage des églises comme indiqués ci-dessus soit un total de 253,82 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5.2. Restauration Scolaire : tarifs 2026/2027

Le service de restauration scolaire est une compétence propre et facultative de la commune et néanmoins un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent une activité professionnelle éloignée du domicile, mais également un espace privilégié d'insertion sociale pour les enfants.

La Commune de Bournezeau a fait le choix de proposer un service de restauration scolaire aux élèves scolarisés dans les écoles de la commune et elle en fixe librement les tarifs d'accès conformément à l'article R.531-52 du code de l'éducation.

Le tarif usager est déterminé selon le coût de production du service sans que ce tarif en soit supérieur. En effet, la commune ne peut dégager de bénéfices sur une activité de service public.

Vu la délibération 23.077 sur la mise en place de la tarification sociale au 1^{er} septembre 2023 et établissant les tarifs selon les trois tranches de QF défini ;

Considérant le bilan financier du service de restauration scolaire, et les propositions d'augmentation des tarifs de la commission des affaires scolaires réunie le 26 mai dernier ;

Il vous est proposé de vous prononcer sur la hausse de 1% de ces tarifs et d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Tranches QF et catégories	Pour mémoire tarifs 2025/2026	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2026
QF -900	4.00 €	4.04 €
901-1300	4.65 €	4.70 €
QF+1300	5.03 €	5.08 €
Hors commune	5.62 €	5.68 €
Adulte	7.03 €	7.10 €
Non réservé	6,48 €	6.54 €

Dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), la famille peut être amenée à fournir le repas de l'enfant. Dans ce cas, une participation de 1.97 € par enfant et par jour sera demandée.

Il est proposé également :

- Que les familles des sapeurs-pompiers volontaires qui résident hors de la commune de Bournezeau affectés à la caserne de Bournezeau et scolarisant leurs enfants sur Bournezeau bénéficient du tarif communal selon la tarification au quotient familial comme précisé dans le tableau ci-dessus.
- Que les familles d'accueil bénéficient pour les enfants accueillis du tarif correspondant au tarif du QF < 900.

Le règlement intérieur du temps méridien sera ainsi modifié pour intégrer les nouvelles dispositions tarifaires.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire précise que, suite au débat qui s'est tenu lors de la Commission Affaires scolaires en présence des partenaires, la majorité des personnes présentes s'est positionnée sur une augmentation des tarifs de 1%.
- ✓ Monsieur Philippe BREGEON demande si les tarifs applicables à la rentrée 2026 comprendront 3 tranches. Madame Amélie BAUDET répond par l'affirmative. Les QF +1300 représentent une grande partie des familles, il serait nécessaire de retravailler les QF de 0 à 900 et de 1300 à 2000 mais cela reste à définir pour une possible mise en place à la rentrée de 2027.
- ✓ Monsieur Marc LORIEUX tient à rappeler la qualité de la cantine de Bournezeau.
- ✓ La commune de Bournezeau se situe dans une moyenne haute en termes de tarifs mais Madame Amélie BAUDET appelle à la vigilance quand il s'agit de comparer les tarifs avec les communes voisines car ils dépendent de la nature des éléments pris en compte dans le calcul des coûts : investissements, personnel...
- ✓ Monsieur Philippe BREGEON demande si le passage en régie pourrait avoir une influence sur les coûts ? Monsieur le Maire explique qu'il y a un vrai enjeu sur la question des approvisionnements, la qualité des modes d'approvisionnement peut donc influencer sur les coûts.
- ✓ Madame Peggy GUILMINEAU demande si les casiers judiciaires des personnels intervenant sur les temps méridiens et périscolaires sont vérifiés. Une information sera apportée ultérieurement sur la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

2 abstentions.

- D'adopter les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'adopter les tarifs dérogatoires pour les sapeurs-pompiers et les familles d'accueil comme précisés ci-dessus ;
- D'imputer les recettes afférentes au compte (7067 - Redevances services périscolaires et enseignement) correspondant du Budget Principal ;
- D'adopter la modification du règlement intérieur du temps méridien ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ compte rendu et présentation de la commission du 26 mai 2026

5.3. Cimetières – Demandes de remboursement des frais d'obsèques auprès des successions

Vu les articles L.2213-7, L.2223-19 et L.2223-27 du CGCT ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant le fait que des personnes décédées sont parfois dépourvues de ressources et de biens suffisants pour couvrir leur frais d'obsèques ;

Considérant que les enfants des défunt(e)s, identifiés comme créanciers alimentaires, peuvent être sollicités mais refusent parfois expressément de prendre en charge les frais funéraires, malgré l'obligation alimentaire prévue par le Code civil ;

Considérant les obligations légales pesant sur la commune en matière d'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

Considérant que les frais d'obsèques peuvent être avancés par la commune de Bournezeau ;

Considérant que le Code civil prévoit en ses articles 803 et suivants, que les frais d'obsèques sont remboursables par la succession avant tout partage ;

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur le Maire informe qu'une association « Des deuils et des hommes » a mis en place une coopérative funéraire basée à La Roche-sur-Yon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement intégral des frais d'obsèques avancés par la commune de Bournezeau auprès des successions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à l'office notarial chargé de la succession, ou à tout autre représentant légal de la succession, la présente délibération, les factures détaillées des frais d'obsèques pris en charge par la commune ainsi que tout document nécessaire à ces demandes ;

6. Marchés publics

6.1. Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension et la réhabilitation des commerces et logements

Vu le code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu la délibération 25-069 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Vu les marchés de travaux suivants :

- Lot 2 Gros œuvre attribué à l'entreprise GAUTRON Construction pour un montant de 199 999.55 € HT
- Lot 4 charpente bois attribué à l'entreprise C. COBOIS pour un montant de 26 567.66 € HT ;

Vu la délibération 26.045 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 portant modification du marché de travaux du lot 2 Gros œuvre et portant le montant du marché initial à 200 700.93 € HT ;

Vu la délibération 26.066 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 modifiant le marché de travaux du lot 4 charpente bois et portant le montant initial du marché à 23 543.18 € HT ;

Considérant les propositions de modification des travaux proposées par la maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées, motivées par des besoins techniques complémentaires et des contraintes imprévues rencontrées en cours de chantier ;

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour assurer la bonne exécution des travaux et la conformité des ouvrages réalisés ;

Considérant que les solutions proposées respectent les conditions prévues par le code de la commande publique notamment en matière de variation financière et de justification des besoins ;

Les marchés initiaux de travaux sont ainsi modifiés nécessitant dès lors d'établir les avenants correspondants pour intégrer ces modifications :

- Lot 2 Gros Œuvre : modification de travaux pour un montant de 4 026.50 € HT portant ainsi le marché initial à **204 727.43€ HT**
- Lot 4 charpente bois : modification de travaux pour un montant de 1 098.30 € HT portant ainsi le marché à **24 641.48€ HT**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants suivants :
 - Lot 2 Gros Œuvre – GAUTRON Construction pour un montant de 4 026.50 € HT
 - Lot 4 charpente bois – C. COBOIS pour un montant de 1 098.30 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget sur l'opération financière correspondante

6.2. Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'église ;

Vu le marché suivant :

- Lot 4 - couverture-zinguerie attribué à l'entreprise LESURTEL pour un montant initial de 93 067.47 € HT ;

Vu la délibération 26.046 du 3 mars 2026 modifiant le marché de travaux du lot 4 couverture-zinguerie et portant le montant du marché initial à 92 108.72€ HT ;

Considérant les modifications de travaux apportées pour un montant de 7 885.35 HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer cette incidence financière en plus-value par avenant au marché du lot 4 couverture-zinguerie pour porter le montant du marché à 99 994.07€ HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 4 couverture-zinguerie – LESURTEL pour un montant de + 7 885.35 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

6.3. Avenants au marché de travaux pour la réalisation de l'extension de la Maison de santé

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25.020 du Conseil Municipal du 4 mars 2025 relatif à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la Maison de Santé ;

Vu le marché de travaux suivants :

- Lot 4 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise MATHE pour un montant initial de 14 977.12 € HT ;

Vu la délibération 25.141 du 9 décembre 2025 modifiant le marché de travaux du lot 4 menuiseries intérieures et portant le montant du marché à 13 066.12€ HT ;

Considérant que pour le lot 4 – menuiserie intérieure, la reprise de l'organigramme existant de la maison de santé est nécessaire pour y intégrer l'extension de ce local ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à une moins-value de - 563.00 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant pour porter le montant total du marché à 12 503.12 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 2 au marché de travaux lot 4 – menuiseries intérieures – SAS MATHE pour un montant de - 563.00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7. Domaine et patrimoine

7.1. Déclassement et Aliénation de délaissés communaux (voies communales), chemins ruraux et parcelles privées de la commune : Accord préalable et lancement de la procédure d'enquête publique

[A.-M. DAVIEAU, A. DAVIEAU et M. GUILBAUD se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

Le Conseil Municipal a été sollicité par plusieurs habitants pour l'acquisition de chemins ruraux, délaissés ou portions de voies communales et parcelles privées de la commune.

Les demandes suivantes ont été reçues :

- VC 108, délaissé de voirie d'environ 180 m²
- VC 150, portion de voirie d'environ 75 m²
- VC 210 La Fraignaie délaissé d'environ 620 m²
- VC 114 La Grande Forêt portion d'environ 800 m²
- CR dit du Genêt d'environ 11.61 a²
- CR dit du Frêne d'environ 400 m²
- CR del'Abbaye Trizay d'environ 660 m²
- CR de Villiers, portion d'environ 740 m²
- CR du Bois Morin d'environ 10.88 a
- Rue des Vignes, portion d'espace vert parcelle XI 359
- Parcelle H 23
- Parcelles YI 84 et 96

Monsieur le Maire précise que les surfaces mentionnées le sont à titre indicatif et que les limites définitives des emprises seront fixées par un **procès-verbal de bornage** établis aux frais des acquéreurs, postérieurement à l'enquête publique

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public et sont donc désaffectés ;

Considérant que des voies communales ne sont plus affectées à la circulation générale, mais que leur déclassement peut avoir pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est proposé

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux et voies communales telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique dans le cadre de cette démarche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Les dépenses afférentes seront imputées sur le compte correspondant du budget principal de la Commune.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur Jeannick DEBORDE indique que tous les frais liés à ces demandes d'acquisitions (géomètre, enquête, notaire...) seront répercutés dans le prix de vente.*
- ✓ *Madame Peggy GUILMINEAU demande s'il est possible d'ajouter des demandes.*
Monsieur Jeannick DEBORDE indique que d'autres demandes pourront être étudiées mais dans un second temps car cela nécessite en amont une première analyse.
- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN rappelle l'importance d'étudier avec les élus l'intérêt des ventes et de spécifier parfois des clauses ou d'inclure des servitudes dans les actes notariés pour éviter la dégradation de certains délaissés (destruction d'espaces boisés).*
- ✓ *Madame Mathilde MANDIN rappelle que certains délaissés peuvent constituer une charge d'entretien pour la commune. Il est nécessaire d'être vigilant sur ces procédures de vente des délaissés communaux.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un accord préalable aux demandes d'acquisitions
- De lancer la procédure des différentes cessions telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique dans le cadre de ces démarches ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- Que tous les frais se rapportant aux différents dossiers seront à la charge des acquéreurs

8. Développement durable

8.1. Ferme éolienne de Bournezeau : Renonciation de la commune au droit de présentation d'une offre d'acquisition des titres de la société de projet éolien

Monsieur le Maire explique que energieTEAM a confirmé son intention de céder prochainement la Société « Ferme Éolienne de Bournezeau » au profit de la société Sorégies et des acteurs locaux et citoyens via Energie Partagée.

Vu l'article L.294-1 III bis du Code de l'énergie,

Vu le courrier de la Société « Ferme Éolienne de Bournezeau » reçu en mairie le 29 avril 2026,

Considérant que cette notification permet à la commune d'exercer son droit de présenter une offre d'acquisition des titres sociaux de la société « Ferme Éolienne de Bournezeau »,

Considérant que la commune de Bournezeau dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer sur son intention de présenter une offre d'acquisition des titres de la société de projet éolien ou bien de notifier sa renonciation expresse à l'exercice de ce droit.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet avec la création de l'APEC.
La condition initiale pour l'implantation d'éoliennes sur la commune était de donner une portée citoyenne à ce projet avec une cession dans les 5 ans à une Société de projet. Finalement, la vente des 6 éoliennes intervient au bout de 3 ans.
Vendée Energie devait accompagner cette démarche en partenariat avec Energie Team mais finalement c'est la Société Sorégies qui intervient dans le cadre de cette vente. A noter que Sorégies fait partie du capital de Vendée Energie.
La société de projet sera donc composée de Sorégies, Energie partagée et Ry Watts à laquelle adhère l'APEC.*
- ✓ *Monsieur Jeannick DEBORDE précise que le prix de revente tient compte d'une clause avec Sorégies : la SAS RY WATTS percevra annuellement 30 000 € pour financer des actions en lien avec les énergies renouvelables.
Si le projet se finalise, il s'agira du premier parc éolien citoyen du territoire.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

1 abstention.

- De constater qu'il ne souhaite pas faire usage de ce droit,
- D'acter sa renonciation expresse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision par écrit aux parties concernées avant l'expiration du délai légal

8.2. Production d'énergie renouvelable : Participation de la commune de Bournezeau au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) RY WATTS

[M. le Maire et J. DEBORDE se retirent le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sortent de la salle.]

M. le Maire est remplacé par M. Marc LORIEUX, élu à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui propose de passer à l'approbation de la participation de la commune de Bournezeau au capital de la SAS RY WATTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2253-1 ;

Vu la loi n°2025-992 du 17 août 2025 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°27 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment les axes 2 et 5 relatifs au développement des énergies renouvelables ;

Vu les statuts de la SAS RY WATTS, créée le 27 juillet 2019 ;

Considérant que l'article L 2253-1 du CGCT autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur le territoire d'une commune limitrophe ;

Considérant la volonté de la commune de Bournezeau de participer au capital de la SAS RY WATTS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables notamment par la construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Bournezeau à Bezeau ;

Considérant les évolutions des statuts de la SAS RY WATTS pour faire évoluer la gouvernance et inclure différents collèges dont celui des acteurs publics et des collectivités ;
Considérant la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables à Bournezeau en 2024 ;
Considérant la démarche de construction en cours d'un schéma directeur des énergies renouvelables du Pays de Chantonay ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau de participer au développement de la production d'énergies renouvelables sur son territoire et de soutenir un projet intégrant une dimension citoyenne ;
Considérant que le montant de cet investissement peut être couvert par le budget communal ;

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame Mathilde MANDIN explique que les zones d'accélération de la production pour les énergies renouvelables constituent un outil de planification territoriale issu de la loi APER de 2023. Ces zones présentent le potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle de chaque commune. La préfecture a transmis en 2024 à la commune une carte dans laquelle étaient approuvées des zones destinées au développement de l'éolien, du photovoltaïque, du solaire. Ces propositions ont donné lieu à une consultation publique avant de faire l'objet d'une validation par la commune en 2024.*

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc LORIEUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

1 abstention.

- D'approuver la participation de la commune au capital de la SAS RY WATTS, dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bournezeau, conformément à l'article L 2253-1 du CGCT ;
- De fixer le montant de la souscription de la commune de Bournezeau à cinq parts sociales d'un montant unitaire de 100 € dans la SAS RY WATTS, pour un investissement de 500 euros ;
- D'inscrire cette opération financière sur la section d'investissement du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur Marc LORIEUX à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à cette prise de participation.

9. Administration générale

9.1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit se faire au scrutin de liste et à bulletin secret ;

La liste de candidats est la suivante :

Liste n° 1 :

Titulaires :

- Daniel CORBINUS
- Jeannick DEBORDE
- Mathilde MANDIN

Suppléants :

- David LORIEU
- Nadine BELY
- Mickaël GUILBAUD

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de bulletins blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	22

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Liste	Voix
Liste n° 1	22

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Daniel CORBINUS
- Jeannick DEBORDE
- Mathilde MANDIN

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- David LORIEU
- Nadine BELY
- Mickaël GUILBAUD

9.2. Désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-5 disposant qu'une commission analyse dans le cadre des délégations de service public les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à cette commission ;

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'une commune de moins de 3 500 habitants, doit comporter en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit se faire au scrutin de liste et à bulletin secret ;

Il est précisé que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'art. D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

A cette fin, Monsieur le Maire propose que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire ;
- Et qu'elles indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'art. D1411-5 du CGCT et aux conditions ci-dessus énumérées.

A la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée.

A la reprise de séance, un recueil des listes est effectué afin de pouvoir procéder au vote : 1 liste a été déposée.

La liste de candidats est la suivante :

Liste n° 1 :

Titulaires :

- Daniel CORBINUS
- Jeannick DEBORDE
- Mathilde MANDIN

Suppléants :

- David LORIEU
- Nadine BELY
- Mickaël GUILBAUD

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de bulletins blancs.....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	22

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Liste	Voix
Liste n° 1	22

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Daniel CORBINUS
- Jeannick DEBORDE
- Mathilde MANDIN

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- David LORIEU
- Nadine BELY
- Mickaël GUILBAUD

9.3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2026 – Liste de 32 noms

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient à celle-ci de dresser la liste de 32 contribuables à proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques à qui il revient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, composée de huit membres titulaires et huit membres suppléants.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur sa proposition suivante :

MEMBRES TITULAIRES

	Nom - Prénom	Adresse	COMMUNE
1	DEBORDE Jeannick	11 bis rue de l'Armistice	85480 BOURNEZEAU
2	MANDIN Mathilde	23 rue du Lay Saint Vincent Puymaufrais	85480 BOURNEZEAU
3	BROCHARD Monique	15 rue des Primevères	85480 BOURNEZEAU
4	LOIZEAU Michel	37 rue Sarah Bernhardt	85000 LA ROCHE SUR YON
5	BILLAUDEAU Louissette	200 la Noue Libaud Saint Vincent Puymaufrais	85480 BOURNEZEAU
6	PETRAULT Alain	5 rue des Primevères	85480 BOURNEZEAU
7	ROUSSEAU Christine	2 rue du Pain Gagné	85480 BOURNEZEAU
8	RINEAU Christophe	110 l'Audjonnière	85480 BOURNEZEAU
9	GILBERT Michel	64 avenue du Moulin	85480 BOURNEZEAU
10	CHARRIEU Bernard	3 rue des Tuileries	85480 BOURNEZEAU
11	MACQUIGNEAU Michel	135 la Coussaie	85480 BOURNEZEAU
12	LORIEU David	105 les Landes Bretières	85480 BOURNEZEAU
13	GIRAUDEAU Louis-Marie	51 rue de la Gare	85480 BOURNEZEAU
14	CORBINUS Daniel	205 la Croisée de la Boule	85480 BOURNEZEAU
15	GRIMAUD Mathieu	7 rue de l'Etang	85480 BOURNEZEAU
16	BREMOND Eric	105 l'Esière	85480 BOURNEZEAU

MEMBRES SUPPLEANTS

	Nom - Prénom	Adresse	COMMUNE
1	LAURIOL FRISQUE Clémence	9 rue de l'Armistice	85480 BOURNEZEAU
2	LORIEUX Marc	30 rue de la Gare	85480 BOURNEZEAU
3	PELON Rémi	2 bis rue Principale Saint Vincent Puymaufrais	85480 BOURNEZEAU
4	BALLET Tatiana	10 impasse du Pailler	85480 BOURNEZEAU
5	BAUDET Amélie	8 rue du Bois	85480 BOURNEZEAU
6	BAZIN Pierre	11 impasse du Pailler	85480 BOURNEZEAU
7	BELY Nadine	18 rue Jean Grolleau	85480 BOURNEZEAU
8	BREGEON Philippe	21 résidence de la Végo	85480 BOURNEZEAU
9	DAVIEAU Anne Marie	2 rue de l'Oiselière	85480 BOURNEZEAU
10	DAVIEAU Aurore	230 l'Augoire Saint Vincent Puymaufrais	85480 BOURNEZEAU
11	DIBON Christophe	105 le Petit Logis	85480 BOURNEZEAU
12	GRIMAUD Sabrina	9 ter rue des Humeaux	85480 BOURNEZEAU
13	GUILBAUD Mickaël	3 rue de Beauregard	85480 BOURNEZEAU
14	GUILMINEAU Peggy	5 bis rue du Pain Gagné	85480 BOURNEZEAU
15	KIRKET Sandrine	2 rue des Humeaux	85480 BOURNEZEAU
16	SICOT Guy	21 rue des Acacias	85480 BOURNEZEAU

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Mathilde MANDIN précise que cette commission se réunit au plus une fois par an et abordera notamment la validation des notions de confort des habitations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la liste ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de l'adresser à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

9.4. Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Vu le courrier de la Ministre des Armées et des Anciens combattants du 29 avril 2026,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner le nouveau Correspondant défense (CORDEF). La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armées-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle et les missions du CORDEF s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Est candidat, Madame Anne Marie DAVIEAU

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
22 voix pour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Anne-Marie DAVIEAU en qualité de Correspondant défense (CORDEF).

9.5. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article 13 de la loi précise également qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui doit être nommé

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ». Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur David LORIEU comme élu « correspondant incendie et secours » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer le Préfet de la Vendée et le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée

9.6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques »,

Considérant la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) mise à jour régulièrement :

- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »,
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
- Uniquement en formation collégiale : Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Uniquement en formation collégiale : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes,

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame Amélie BAUDET demande la démarche à suivre si l'on souhaite contacter un référent déontologue. Madame Mathilde MANDIN indique qu'il faut contacter l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée).*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, indiquée ci-dessus, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- De décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;

- De fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- De décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- De décider que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- De fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- De décider que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité ;
- De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ note explicative contenant la liste des référents déontologues

9.7. Election des délégués de la Commune au Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a transféré la compétence eau potable à Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...). En outre, les Conseils Locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement.

Les Communes sont représentées au Conseil Local par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Titulaire : Marc LORIEUX
- Suppléant : Jeannick DEBORDE

pour représenter la Commune au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De proclamer élus délégués au sein du Conseil Local Vendée Eau Lay Bocage :
 - Titulaire : Marc LORIEUX
 - Suppléant : Jeannick DEBORDE

9.8. Désignation d'un correspondant pour la Mission Locale du Pays Yonnais

La Mission Locale du Pays Yonnais est une association dont l'objet est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un correspondant élu local dans chaque Commune pour participer aux travaux du réseau cantonal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Amélie BAUDET en qualité de représentant titulaire à la Mission Locale du Pays Yonnais et Madame Monique BROCHARD en qualité de suppléant.

9.9. Changement provisoire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir à la mairie de la Commune ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Néanmoins, la jurisprudence admet que, ponctuellement, le Conseil Municipal se réunisse ailleurs en cas de circonstances exceptionnelles.

La salle de la Mairie étant indisponible pour la séance du 7 juillet 2026, il est proposé aux conseillers municipaux de délocaliser la séance du Conseil Municipal à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais pour la prochaine séance prévue le 7 juillet 2026.

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'indisponibilité de la salle de la Mairie pour la tenue du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 ;

Considérant que la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet aussi d'assurer la publicité de la séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la tenue de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra à la Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais le 7 juillet 2026 à 19H30.

- ✓ Monsieur Pierre BAZIN demande si Vendée Eau assure uniquement la compétence Eau potable. Monsieur Jeannick DEBORDE indique que Vendée Eau gère également le service « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une délégation de compétence effective suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

- ✓ Bulletin communal
La distribution devra être réalisée pour le 14 juillet.

- ✓ Projets et Travaux

Place de la Mairie

Les travaux devraient se terminer fin septembre mais il faut prévoir également une période de pousse des végétaux avant que la place ne soit totalement accessible en fin d'année.

Monsieur Christophe DIBON demande si une borne électrique est prévue notamment pour la foire mensuelle. Monsieur Daniel CORBINUS indique que deux bornes électriques sont prévues et qu'il va être nécessaire de prévoir une alimentation électrique.

Eglise de Bournezeau

La fin des travaux est prévue pour octobre-novembre 2026.

Nous ferons appel à une entreprise pour un grand ménage de fin de chantier.

Médiathèque

Monsieur Christophe DIBON demande si des bornes électriques sont prévues pour les besoins des manifestations en extérieur et dans les bâtiments. Monsieur Pierre BAZIN indique que la mise en conformité des installations électriques est prévue uniquement dans le cadre du projet de médiathèque et qu'à cette occasion un branchement forain sera prévu dans le pigeonnier.

✓ Culture

Ecole de musique

Madame Peggy GUILMINEAU rappelle que le spectacle de l'école de musique se déroulera le 26 juin prochain à 19H sur le site du vieux château.

Ma Région Virtuouse 2027

Madame Peggy GUILMINEAU indique qu'une candidature a été envoyée à la Région des Pays de la Loire en vue d'accueillir une scène musicale itinérante à l'occasion de l'événement « Ma Région Virtuouse » en janvier 2027.

✓ Réunions de commissions à venir :

- 18 juin à 18H30 – Commission culture et patrimoine
- 19 juin à 18H30 – Commission urbanisme et développement durable - Monsieur le Maire indique qu'une réunion spécifique à la stratégie urbaine se tiendra en septembre prochain.
- 24 juin à 18H30 – Commission Ressources et moyens – Cette réunion se tiendra exceptionnellement en plénière afin de faire un point d'étape budgétaire en présence de tous les conseillers municipaux.
- 2 juillet à 18H30 – Commission Enfance-jeunesse
- 17 juillet à 17H30 – Commission communication
- Les commissions voirie et bâtiments seront programmées à la rentrée.

✓ Disques de stationnement

Madame Sandrine KIRKET demande si les disques de stationnement ont été distribués. Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour voir comment cette distribution peut s'organiser.

Fin de la séance : 22 H.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 7/07/2026

Affiché le : **9 JUL. 2026**

Le Maire,
Jérôme AUBINEAU



Le Secrétaire de séance,
Pierre BAZIN

